

The Journal of Community and Criminal Justice

Copyright © 2011 NAPO Vol 000(00): 1-12

DOI: 10.1177/0264550511420750

www.napo.org.uk

http://prb.sagepub.com

## The Japanese Probation Service: A third sector template?

**Tom Ellis**, University of Portsmouth

**Chris Lewis**, University of Portsmouth

**Mai Sato**, University of Oxford

### Résumé

Le fonctionnement de la probation au Japon est similaire à certains égards à la probation en Angleterre et au Pays de Galles (E&P) et méconnaissable à d'autres. Cet article donne un aperçu de la structure et du fonctionnement de la probation au Japon et établit des comparaisons avec la probation en Angleterre et au Pays de Galles. Il vise à donner une vue d'ensemble à ceux qui connaissent peu la justice pénale japonaise en général et la probation japonaise en particulier. L'accent est mis sur des ressources accessibles en anglais qui permettront aux lecteurs de poursuivre leur intérêt et d'approfondir leurs connaissances.

**Mots clés** : justice communautaire, correctionnelle, emprisonnement, Japon, gestion des délinquants, volontaires dans le domaine de la probation

(PDF) Le service de probation japonais : A third sector template ? est disponible sur :

[https://www.researchgate.net/publication/274480892\\_The\\_Japanese\\_Probation\\_Service\\_A\\_third\\_sector\\_template](https://www.researchgate.net/publication/274480892_The_Japanese_Probation_Service_A_third_sector_template)

### Introduction

Cet article commence par replacer la probation japonaise dans le contexte plus large du système de justice pénale japonais, avant de décrire les rôles et fonctions clés du service de probation. Il aborde ensuite les éléments clés de l'intervention de la probation japonaise, la question de savoir s'il existe

des preuves de son efficacité et comment celle-ci est mesurée. Les dilemmes actuels de la probation japonaise seront ensuite abordés, avant une analyse finale des questions transférables à la pratique de l'Angleterre et du Pays de Galles (E&W), à la fois en termes de bonnes pratiques et de leçons salutaires.

The Journal of Community and Criminal Justice Copyright © 2011 NAPO Vol 000(00) : 1-12 DOI : 10.1177/0264550511420750

[www.napo.org.uk](http://www.napo.org.uk)

Contexte : La probation dans le système pénal japonais au sens large

Les origines de la probation japonaise sont presque aussi anciennes que celles de l'Angleterre et du Pays de Galles. Des précurseurs tels que les foyers non gouvernementaux chargés de la surveillance (appelés Kosei Hogo Shisetsu) existent depuis 1888 et assurent ce que l'on appellerait aujourd'hui la réinsertion des détenus libérés (voir JMoJ, sans date 1). Les versions modernes de ces foyers constituent toujours un élément important de la surveillance post-libération au Japon et sont toujours gérées par diverses institutions non gouvernementales appelées Kosei Hogo ("réhabilitation et protection", comprenant des organisations telles que Kosei Hogo Hojin (The National Association of Offenders Rehabilitation Services) et Kosei Hogo Josei Kai (Japan Women's Association for Rehabilitation Aid)) que certains considèrent comme un moyen pour l'État de réduire ses coûts et ses responsabilités et de s'appuyer sur le volontariat (Miyazawa, 1991, p. 242). La nature non gouvernementale du système japonais de probation, qui repose sur des volontaires du public, a été introduite à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle comme une tentative évidente de délestage par les gouvernements préfectoraux qui étaient submergés par les coûts de la prise en charge des prisonniers libérés (Miyazawa, 1991 : 243). C'est ainsi que des organisations non gouvernementales ont été chargées de traiter le problème et que celles-ci ont à leur tour chargé des responsables locaux de mettre en place ce qui allait devenir la base de la probation volontaire au Japon. Il convient de noter qu'elles ont été formellement reconnues comme un organisme d'État en vertu du Shiho Hogo Jigyo Hou de 1939, mais qu'elles sont en pratique toujours gérées par des organisations non étatiques (JMoJ, pas de date 1).

Le service de probation japonais actuel est essentiellement né après la Seconde Guerre mondiale (JMoJ, pas de date 1), lorsque le " quartier général de la surintendance des puissances alliées " a remanié l'ensemble du système de justice pénale japonais d'avant-guerre et a imposé l'idée de " correction et de réinsertion " pour promouvoir un système de réinsertion moderne. Les objectifs de la loi de 1949 sur la réinsertion des délinquants qui en a résulté semblent étonnamment modernes en termes d'E&W : protéger la société et promouvoir le bien-être du public et des individus, et aider à l'amendement et à la réinsertion des délinquants.

La loi de 1949 a établi la structure en quatre parties de l'intervention moderne de probation au Japon, dont une seule correspondrait strictement à la conception d'E&W de la probation en tant que disposition du tribunal, les trois autres consistant en ce qui serait considéré dans E&W comme diverses formes de surveillance de la liberté conditionnelle par les agents de probation. Deux des quatre composantes sont destinées aux mineurs, ce qui équivaut à la justice des mineurs dans l'éducation et la formation tout au long de la vie. Le premier, la "probation pour mineurs", est analogue aux décisions de probation prononcées par les tribunaux de la jeunesse dans l'enseignement et l'éducation au travail. Les délinquants mineurs sont placés en probation par le tribunal de la famille. La deuxième composante de la probation pour mineurs est la "libération conditionnelle de l'école de formation pour mineurs", qui s'explique d'elle-même. Il s'agit d'une forme de libération conditionnelle supervisée pour les jeunes délinquants qui ont commis des délits plus graves et qui ont été condamnés à l'origine à une peine privative de liberté similaire aux centres de formation sécurisés pour jeunes délinquants en E&W

(voir Lewis, Brooks, Ellis et Hamai, 2009, pour les éléments comparatifs clés de la justice japonaise et anglaise pour les jeunes).

Cet article se concentre sur les deux autres composantes, qui concernent les délinquants adultes. La première est la surveillance par des agents de probation des délinquants libérés sur parole. Comme dans l'E&W, il s'agit d'un élément obligatoire d'une peine d'emprisonnement, mais pas d'une disposition à part entière. La dernière composante de la surveillance de la probation est en fait une peine d'emprisonnement pour adultes assortie d'un sursis avec surveillance de la probation.

Le système de justice pénale japonais est complexe et vaste et il n'y a pas assez de place ici pour le résumer dans son intégralité. La plupart des lecteurs ne connaîtront probablement pas sa structure. Nous l'avons donc décrite dans la Figure 1 ci-dessous et nous présentons la place de la probation dans ce système dans la section suivante.

Ceux qui souhaitent en savoir plus sur le cadre plus large de la justice japonaise trouveront une excellente synthèse (non datée) fournie par l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI, sans date) et pourront également consulter l'ensemble des réformes les plus récentes fournies par le ministère japonais de la Justice (JMoJ, sans date 2). Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, tous les livres blancs annuels du ministère japonais de la Justice sur la criminalité sont disponibles sur :

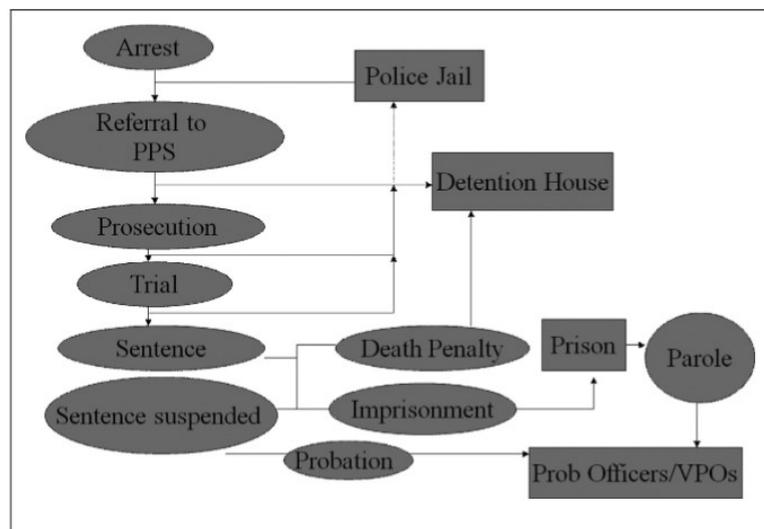


Figure 1. Flow chart of the Japanese Criminal Justice System.

[http://hakusyo1.moj.go.jp/en/nendo\\_nfm.html](http://hakusyo1.moj.go.jp/en/nendo_nfm.html) .

## La probation japonaise : Structure et pratiques

Si la structure globale du service de probation japonais ne semble pas trop éloignée des niveaux national, régional et local du service national de probation d'Angleterre et du Pays de Galles, avec peut-être une infrastructure de probation pénitentiaire plus intégrée que l'actuel service national de gestion des délinquants en Angleterre et au Pays de Galles, l'équilibre des effectifs et le style d'intervention au niveau opérationnel sont radicalement différents au Japon.

Comme pour l'E&W, le service de probation est géré par le ministère japonais de la Justice et par des fonctionnaires à plein temps. Là où le Japon diffère, c'est que ces hauts fonctionnaires sont presque entièrement nommés par le puissant Bureau des procureurs japonais, qui joue un rôle important dans l'exécution des peines (Hamai et Ellis, 2008a), alors que le Crown Prosecution Service d'E&W est complètement séparé du ministère de la Justice et ne se préoccupe pas de la manière dont les peines sont exécutées. Au-dessous des fonctionnaires du ministère de la Justice se trouvent les agents de probation professionnels (OPP) ou hogo kansatsu kan, qui sont organisés et administrés par le Bureau

de réadaptation du ministère de la Justice. Les agents de probation professionnels travaillent dans des bureaux régionaux et sont responsables de la mise en œuvre de toutes les formes de surveillance au sein de la communauté, tant pour les mineurs que pour les adultes. Ces OPP s'occupent principalement de l'organisation et de l'administration de la surveillance des délinquants, tandis qu'une minorité d'entre eux sont chargés de mener des enquêtes préalables à la libération conditionnelle (Parker, 1986). Leur rôle s'apparente à celui de gestionnaire de cas des agents de probation dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, mais avec une probabilité beaucoup plus faible de surveillance directe des délinquants dans les cas les plus graves.

Là où la probation japonaise diffère le plus radicalement de celle d'E&W, c'est dans sa dépendance à l'égard des hogoshi ou agents de probation volontaires (OPV) pour l'écrasante majorité de la surveillance des délinquants. Miyazawa (1991) affirme que le Japon a une longue histoire de traitement de la criminalité comme un phénomène communautaire et d'implication du public dans le contrôle du comportement criminel. Ellis (2010) note donc que la loi de 1950 sur les agents de probation bénévoles n'a fait que formaliser l'utilisation unique et préexistante de bénévoles au Japon pour aider les agents de probation professionnels à superviser les délinquants de tous âges.

Alors qu'il n'y a qu'environ 800 professionnels de la probation et de la libération conditionnelle, près de 50 000 agents de probation bénévoles (48 919 au 1er janvier 2008 : la loi de 1950 sur les agents de probation bénévoles limite le nombre d'agents à 52 500) supervisent environ 60 000 délinquants dans 877 districts de probation, avec une charge de travail moyenne de cinq délinquants (JMoJ, 2008a). Les principales infractions commises par les adultes sous surveillance sont le vol et la drogue (voir JMoJ, 2008b). Alors que les profils d'infraction, même en tenant compte du sexe, sont similaires pour les deux types de surveillance de la probation, les OPV peuvent s'attendre à surveiller la quasi-totalité des personnes libérées de prison pour un an ou moins, tandis que les personnes condamnées à une peine avec sursis auront presque toutes besoin d'une surveillance de deux à cinq ans (voir JMoJ, 2008c).

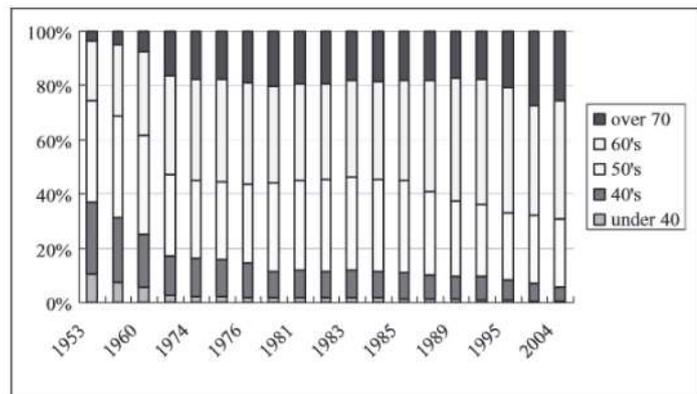
Les OPV sont nommés par le ministre de la Justice sur recommandation des responsables des bureaux de probation (Miyazawa, 1991). Le mandat initial est de deux ans, mais la moitié des OPV ont servi pendant plus de 10 ans, alors que leur moyenne d'âge est de 62 ans. Cela suscite des inquiétudes quant à leur capacité à s'engager auprès des délinquants (Ellis, 2010). Ils sont également de plus en plus âgés, comme le montre la figure 2. L'autre différence radicale avec l'E&W réside dans le style de supervision. Alors que les visites à domicile des agents de probation n'étaient pas inconnues dans la pratique de probation pré-NOMS en E&W, au Japon, non seulement elles sont la norme, mais elles se répartissent grosso modo entre la surveillance au domicile de l'agent de probation et celle au domicile du délinquant. En raison de l'évolution de la probation au Japon, il n'y a pas de 'bureaux de probation' au sens de l'E&W, si ce n'est à des fins administratives. Des cyniques comme Miyazawa pourraient faire remarquer que cela représente une énorme économie pour les caisses de l'État. La figure 3 montre que 78% de la supervision est effectuée principalement au domicile de l'agent de probation. Il s'agit là d'un concept très différent de la visite à domicile d'E&W, qui est relativement rare. Le Livre blanc du JMoJ (JMoJ, 2008d) décrit comme suit la manière dont la surveillance de la probation est censée se dérouler. La surveillance de la probation et de la libération conditionnelle est généralement assurée conjointement par un OPP et un OPV. L'OPP est chargé d'établir un premier plan de traitement individualisé sur la base d'un entretien avec le probationnaire ou le libéré conditionnel et de ses dossiers. L'agent de probation fournit ensuite des conseils et une assistance conformément à ce plan de traitement par le biais d'entretiens et de visites avec le probationnaire ou le libéré conditionnel et sa famille. L'agent de probation volontaire rend compte des progrès réalisés chaque mois au directeur du bureau de probation et l'agent de probation volontaire coopère avec l'agent de probation volontaire pour prendre les mesures appropriées si nécessaire.

La charge de travail relative entre les quatre types de décisions décrites ci-dessus montre (tableau 1) que plus de la moitié de la charge de travail de la probation provient de la surveillance de la probation des mineurs par le tribunal de la famille, où les agents de probation volontaires supervisent les délinquants. Le reste de la surveillance des jeunes en liberté conditionnelle pour des délits plus graves ne représente que 8 % de la charge de travail de probation qui nécessiterait une combinaison de surveillance par un OPV et un OPP. La surveillance de la probation adulte représente un peu moins de 40 % de la charge de travail globale de la probation, dont la majeure partie (31 %) est consacrée à la surveillance de la libération conditionnelle, ce qui ne laisse que 8 % de la charge de travail pour les peines de prison avec sursis, qui sont le seul élément du travail de probation

adulte au Japon qui s'apparente à la probation en tant que peine communautaire en Angleterre et au Pays de Galles. Au total, la répartition de la surveillance de la probation est très différente dans les deux pays. Outre le processus de surveillance de base, il existe, depuis 2006, des programmes de traitement spécialisés pour les " délinquants sexuels, les délinquants utilisant des stimulants et les délinquants violents ", ainsi qu'une pléthore d'autres dispositions qui sont résumées dans le Livre blanc du JMoJ (JMoJ, 2008e). Dans ces cas, il est plus probable que les OPP supervisent directement ces délinquants, une situation que Johnson (1996 : 250) avait identifiée comme une pratique courante depuis 1974 à Tokyo et Osaka. Son récit est un bon compte-rendu en anglais des rôles relatifs des OPP et des OPV.

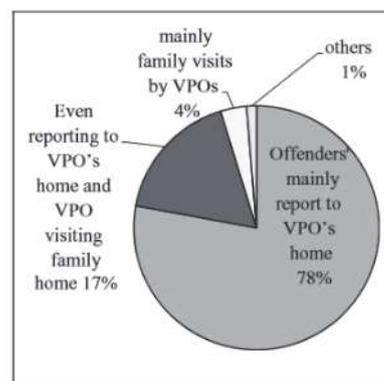
### Analyse de la signification et de l'efficacité de la pratique japonaise de la probation

La dépendance du Japon à l'égard de agents de probation largement bénévoles suscite inévitablement des critiques et certains défis découlent de la modernisation et de l'urbanisation croissantes. Le système actuel a été développé à une époque où les Japonais vivaient dans une société beaucoup plus rurale. Il s'appuie donc toujours sur des personnes qui n'ont pas d'engagement professionnel à plein temps et qui restent longtemps dans leur communauté. Miyazawa (1991 : 246) se réfère à des travaux antérieurs montrant qu'à la fin des années 80, environ un quart des VPO ne travaillaient pas et qu'un autre cinquième semblait être des agriculteurs ou des pêcheurs à la retraite vivant avec leur famille. Il



**Figure 2.** VPO age bands by selected years, 1953-2004.

Source: K. Hamai (2006) Anglo- Japanese Symposium on Prisons and Probation, University of Portsmouth.



**Figure 3.** Site of supervision of Japanese offenders.

Source: K. Hamai (2006) Anglo- Japanese Symposium on Prisons and Probation, University of Portsmouth.

est de plus en plus difficile de recruter des OPV en milieu urbain qui sont très pris par leur travail. Les personnes âgées ont déménagé dans les banlieues et la communauté des agriculteurs et des pêcheurs diminue (Miyazawa, 1991 : 246) avec, par la suite, un recours excessif aux femmes mariées qui ne travaillent pas et qui sont elles-mêmes de plus en plus rares.

Le Japon n'a pas accordé la même importance que l'Europe et le monde du travail aux résultats et à l'efficacité en termes de récidive, etc. et les preuves sont inégales. En effet, la série phare de Livres blancs sur la criminalité du JMoJ, qui est par ailleurs extrêmement complète, n'inclut pas d'analyses sur les récidives (à l'exception du JMoJ, 2009). Nous savons qu'environ 30 % des récidivistes étaient responsables d'environ 60 % des crimes commis au Japon entre 1948 et 2006 (Sameda, 2009). Cependant, une grande partie des preuves fragmentaires disponibles sur l'efficacité est également datée. Johnson et Johnson (2000) ont inclus une analyse de la " probation pour adultes en tant que condition d'une condamnation avec sursis " comparée à celle des personnes libérées dans le cadre d'une " condamnation avec sursis sans surveillance de la probation " et ont constaté que les personnes " avec surveillance de probation " s'en sortaient moins bien. Comme le notent Johnson et Johnson, la comparaison est toutefois trompeuse dans la mesure où ceux qui ont reçu une peine de 'surveillance de la probation' avaient en fait été accusés d'un nouveau délit alors qu'ils étaient sous le coup d'une peine de prison avec sursis qui était à l'origine 'sans surveillance de la probation' et présentaient donc un risque plus élevé. Les livres blancs du JMoJ présentent un indicateur des résultats positifs, le taux de révocation. Les derniers chiffres pour 2007 (JMoJ, 2008f) montrent que 5 % des détenus en liberté conditionnelle (820 personnes) ont fait l'objet d'une révocation de leur liberté conditionnelle, et que 29 % des délinquants bénéficiant d'un sursis avec mise à l'épreuve (1 386 personnes) ont fait l'objet d'une révocation de leur sursis avec mise à l'épreuve. Ces chiffres confirment l'analyse de Johnson et Johnson, mais sont clairement fonction de la durée de la surveillance.

Une autre étude mérite également d'être signalée pour ce qui est de l'efficacité de la probation japonaise, bien qu'elle porte sur la justice des mineurs, dont l'orientation est très différente de celle de la justice des mineurs en E&W et de celle de la justice des adultes au Japon (voir Lewis et al., 2009). Yuma, Kanazawa et Kashiwagi (2006) ont évalué l'efficacité des programmes à long terme, à court terme général et à court terme spécifique des écoles de formation pour mineurs, en comparant les taux de récidive à ceux de la supervision de la probation, tout en contrôlant les différences de contexte sociodémographique, la force des liens avec la société conventionnelle, les antécédents de délinquance et le type de délinquance actuel.

Leur analyse relativement sophistiquée a donné des résultats mitigés. Ils ont constaté que les personnes envoyées dans des programmes à long terme et des programmes généraux à court terme étaient moins susceptibles d'être réincarcérées que celles condamnées à une surveillance de probation pour mineurs, mais aucun des trois programmes n'a eu d'effet significatif sur le moment de la réincarcération par rapport à la probation. Comme on l'a vu, la situation de l'efficacité et de la probation n'est pas encore claire au Japon et il s'agit d'un domaine évident où des recherches supplémentaires sont nécessaires, y compris le développement de mesures intermédiaires et alternatives de la réussite.

### **Réflexions sur les orientations futures et les implications**

Braithwaite (1989) a affirmé que le succès du Japon à maintenir un faible taux de criminalité pouvait s'expliquer par l'engagement du système de justice pénale japonais, et de la société japonaise en général, en faveur des notions de réintégration et de réparation et a souligné les rôles prépondérants des excuses et du pardon (Hamai et Ellis, Ellis et al. Le service japonais de probation 7 2008a). Certains universitaires japonais et occidentaux (par exemple Johnson, 2002) estiment cependant que l'on a trop

insisté sur ce point et que le Japon est aujourd'hui en proie à sa propre version du punitivisme populaire (Hamai et Ellis, 2008a). En effet, deux des 'trois piliers de la réforme de la justice' (JMoJ, sans date 2) au Japon se concentrent sur une plus grande satisfaction du public et sur l'établissement d'une base populaire.

La probation n'a pas été exclue de ce processus. La presse japonaise a accumulé une série de "scandales " au cours des années 2000, selon un schéma connu dans d'autres pays sous le nom de "panique morale ". L'affaire la plus marquante pour son impact sur la probation a été le meurtre d'un enfant de 11 mois en février 2005 par un homme libéré sous probation qui s'était enfui d'un foyer de réinsertion pour sans-abri. Après l'incident, les médias et les experts juridiques ont reproché au service de probation et de libération conditionnelle d'être trop indulgent à l'égard des délinquants, exigeant une supervision plus stricte (voir Japan Times, 3 septembre 2006). En réponse, le JMoJ a créé le Comité d'experts sur la probation et la libération conditionnelle en juillet 2005 et le 27 juin 2006, le Comité a proposé un plan de réforme qui a été préfacé par la déclaration suivante : " Les services de probation et de libération conditionnelle sont une partie importante du système de justice pénale dont la principale responsabilité est d'arrêter les délinquants et de les punir ".

Bien que le plan soutienne généralement la réinsertion des délinquants dans la communauté, il témoigne d'un changement d'orientation très similaire à celui qui s'est produit dans le service de probation d'E&W. Le nouveau service de probation met désormais davantage l'accent sur la surveillance, un contrôle plus intensif avec des contacts plus fréquents et des visites à domicile par les OPV, davantage de restrictions et un recours plus facile à la révocation. Le travail d'intérêt général (travail non rémunéré) fait également partie des possibilités. La nouvelle loi sur la probation et la libération conditionnelle a adopté la politique susmentionnée et a été promulguée le 6 juin 2007 en tant que loi sur la réhabilitation des délinquants. Il est important de considérer cette évolution dans le contexte plus large d'un populisme pénal (genbatsuka) croissant au Japon au cours de la décennie actuelle et des décennies précédentes. En effet, le nombre de personnes condamnées à une peine de prison a augmenté de façon spectaculaire, comme le montre la figure 4. Comme le notent Hamai et Ellis (2008a), la preuve la plus convaincante de la montée du genbatsuka est peut-être l'augmentation du nombre d'exécutions au Japon dans les années 2000. Alors qu'il n'y avait que quelques exécutions par an au début du siècle, la situation a changé lorsque quatre personnes ont été pendues en 2006, puis neuf en 2007, et enfin 15 exécutions en 2008 (Amnesty International, 2010). De même, le nombre de condamnations à mort était constant avant le début du siècle, avec une moyenne d'environ cinq exécutions par an. Cette situation a changé en 2004, lorsque le nombre de condamnations à mort a augmenté, passant de 15 en 2004 à 23 en 2007. L'augmentation des condamnations à mort a naturellement entraîné une augmentation du nombre de détenus du couloir de la mort, qui est passé de 68 en 2004 à 107 en 2009, soit un nombre supérieur à celui des exécutions. (Amnesty International, 2010).

### **Liens ou leçons pour l'Angleterre et le Pays de Galles ?**

Il n'y a pas de lien évident entre le faible taux de criminalité du Japon et la supervision, l'organisation et la pratique de la probation (Miyazawa, 1991). On manque également d'études de reconivction ou d'autres études d'impact pour démontrer l'efficacité de la probation.

Il s'agit peut-être d'un modèle de rentabilité, en particulier de paiement en fonction des résultats, comme le souligne le récent Livre vert du gouvernement de coalition E&W *Breaking the Cycle* (E&W MoJ, 2010), qui pourrait plaire à la " grande société " de l'actuel gouvernement de coalition et au désir d'accroître le rôle du tiers secteur dans la probation et la surveillance des peines dans la communauté, avec les problèmes que cela peut poser (Burke, 2010). Si des bénévoles ont travaillé en probation dans l'E&W dans des rôles auxiliaires,

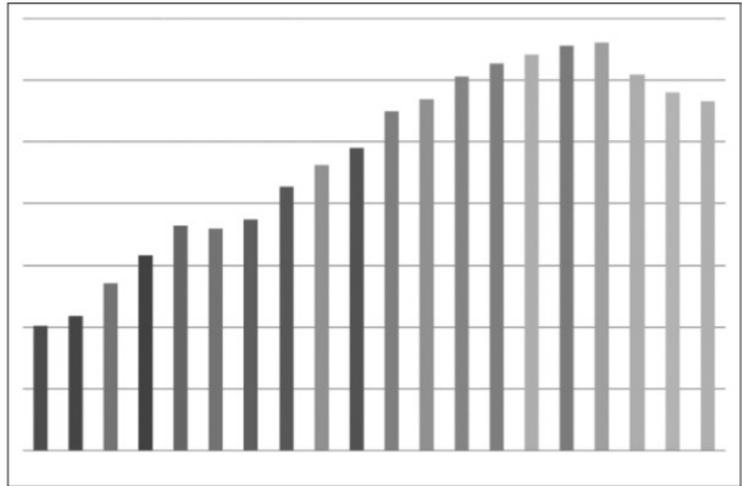


Figure 4. Newly admitted inmates 1990-2009.

et sont toujours encouragés à le faire (voir <http://www.cjif.org/whatcanido/probation.html> ), l'évolution la plus analogue aux VPO japonais est peut-être le débat très critiqué sur les projets d'introduction d'une armée d'anciens militaires pour superviser le travail non rémunéré (Doward, 2010). Napo a déjà déclaré que cette démarche était motivée par la réduction des coûts, plutôt que par le développement de l'engagement communautaire. Les leçons que le Japon peut tirer pour l'E&W sont peut-être salutaires et concernent davantage les maisons de transition que les OPV. Comme l'a souligné Miyazawa, l'État a évité d'investir dans les infrastructures de réinstallation en s'appuyant sur les organisations d'aide pour fournir le capital nécessaire. Au lieu de cela, l'État se limite à fournir l'argent nécessaire aux frais de fonctionnement et à la réglementation de l'offre (Miyazawa, 1991 : 246-247). Il veille également à ce que les dépenses versées aux OPV soient limitées et symboliques plutôt que réalistes. Malheureusement, on peut comprendre l'intérêt d'une telle démarche pour un gouvernement qui cherche à réduire drastiquement les coûts, mais cela doit être mis en balance avec la qualité probable de la prestation de services et le professionnalisme. L'absence d'évaluation des récidives peut être éloquent à cet égard et rien ne prouve que le modèle japonais soit susceptible d'accroître l'efficacité ou le rapport qualité-prix.

Le modèle japonais de volontariat va certainement au-delà du type d'implication du tiers secteur envisagé par les commentateurs de la probation dans l'E&W (voir par exemple Burke, 2010 ; Faulkner, 2008). Cependant, il y a des obstacles plus immédiats à surmonter pour tenter de transposer les enseignements de la probation japonaise dans le contexte de l'E&W.

Le premier et le plus évident est celui des différences historiques et sociodémographiques. Celles-ci sont souvent exagérées dans les travaux comparatifs, mais la longue histoire du volontariat dans la justice pénale au Japon, le faible taux de criminalité et la plus grande homogénéité ne peuvent être négligés. Certaines des pratiques qui font partie du système japonais créent leurs propres difficultés même au Japon et renvoient peut-être à une époque antérieure de notre propre histoire de la probation, ce qui les rend impraticables dans le cadre de l'E&W.

Deuxièmement, si le Livre vert *Rompre le cycle* (*Breaking the Cycle*, E&W MoJ, 2010) appelle à une plus grande implication des bénévoles, il appelle aussi à la décentralisation. Bien que le système japonais semble très localisé, impliquant même les maisons des OPV, comme le note Miyazawa, il n'y a pas de véritable structure locale ou régionale d'élaboration des politiques. Toutes les décisions en matière de politique et de pratique sont prises au sommet et sont directement contrôlées par le JMoJ.

Il n'y a donc pas d'innovation locale possible, ni de leçons à en tirer pour la pratique de la probation dans l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Troisièmement, *Breaking the Cycle* met également l'accent sur le paiement aux résultats, comme nous l'avons vu. L'évaluation systématique de l'efficacité de la probation japonaise ne permet guère d'établir un lien entre la baisse de la récidive et le style d'intervention.

Le système japonais n'est réellement applicable qu'à l'ancienne " probation pure et simple ", avec assiduité et sans conditions ni programmes. Les OPV ne sont ni formés ni rémunérés et les programmes d'intervention sont moins nombreux au Japon. Lorsqu'ils sont mis en œuvre, ils nécessitent le recours à des agents de probation professionnels ou à d'autres professionnels tels que des psychologues, ou une formation coûteuse des volontaires, qui risquent d'abandonner en raison d'exigences plus strictes et du manque de temps.

En effet, les bénévoles peuvent décider de leur niveau d'implication en l'absence de contrat de travail et il est possible que dans E&W, il soit aussi difficile d'encourager les superviseurs à se présenter que les délinquants à le faire. L'étude d'Ellis, Hedderman et Mortimer (1996) sur l'application de la loi par le ministère de l'Intérieur montre que les délinquants qui travaillent pour des organisations caritatives dans le cadre de leurs travaux d'intérêt général sont plus fiables que certains de leurs homologues bénévoles.

En résumé, par rapport à l'étude E&W, la plupart des mesures japonaises de surveillance de la probation s'inscrivent dans un processus plus large de surveillance après la libération et ne constituent pas une peine en soi. Il est donc difficile de l'envisager autrement que sous cet angle. Il est plus approprié de réfléchir aux leçons utiles à tirer en termes de surveillance après la libération conditionnelle. Il serait certainement audacieux de redécouvrir les visites à domicile dans l'E&W, et encore plus audacieux d'introduire la notion d'un délinquant visitant le domicile d'un agent superviseur dans la communauté !

## **Bibliographie**

Amnesty International (2010). *Death Sentences and Executions 2009*. URL:

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT50/001/2010/en/17348b70-3fc7-40b2-a258-af92778c73e5/act500012010en.pdf>.

Braithwaite, J. (1989) *Crime, Shame and Reintegration*. Cambridge: Cambridge University Press.

Burke, L. (2010) 'Nudging not Forcing', *Probation Journal*, 57(4): 363-367.

Doward, J. (2010) 'Former Soldiers could make Community Service Tougher for Offenders. Supervision by a 'Dad's Army' of Ex-servicemen Suggested under Cost-cutting Privatisation Plan', *The Observer*, 19 September 2010. URL (accessed 17 March 2011) from: [http://www.guardian.co.uk/society/2010/sep/19/former-soldiers-community-service-tougher.000\(00\)10](http://www.guardian.co.uk/society/2010/sep/19/former-soldiers-community-service-tougher.000(00)10)

Ellis, S. J. (2010) 'Japan's Volunteer Probation Officers', *E-Volunteerism: A Journal to Inform and Challenge Leaders of Volunteers* X(3): XXXX.

Ellis, T., Hedderman, C. and Mortimer, E. (1996) *Enforcing Community Sentences: Supervisors' Perspectives on Ensuring Compliance and Dealing with Breach*. Home Office Research Study 158. London: Home Office.

- E&W MoJ (2010) Breaking the Cycle: Effective Punishment, Rehabilitation and Sentencing of Offenders (Green Paper). London: Ministry of Justice Cm 7972. URL (accessed 17 March 2011) from: <http://www.justice.gov.uk/consultations/docs/breaking-the-cycle.pdf>.
- Faulkner, D. (2008) 'The New Shape of Probation in England and Wales: Values and Opportunities in a Changing Context', *Probation Journal* 55(1): 7183.
- Hamai, K. and Ellis, T. (2008a) 'Genbatsuka: Growing Penal Populism and the Changing Role of Public Prosecutors in Japan', *Japanese Journal of Sociological Criminology* 33: 6791.
- Hamai, K. and Ellis, T. (2008b) 'Japanese Criminal Justice: Was Reintegrative Shaming a Chimera?', *Punishment Society* 10(1): 2546. URL (accessed 5 March 2011): <http://pun.sagepub.com/cgi/content/abstract/10/1/25>.
- JMoJ (no date 1) Kosei Hogo no Rekishi (History of Japanese Probation). URL (accessed 2 June 2011): [http://www.moj.go.jp/hogo1/soumu/hogo\\_hogo02.html](http://www.moj.go.jp/hogo1/soumu/hogo_hogo02.html).
- JMoJ (no date 2) Three Pillars of Justice Reform. URL (accessed 5 March 2011): <http://www.moj.go.jp/ENGLISH/issues/issues01.html>.
- JMoJ (2004) Community-Based Treatment of Offenders in Japan. Tokyo: Rehabilitation Bureau.
- JMoJ (2009) Preventing reconviction: an overall examination. Research Paper Series No 42. (Saihan boushi ni kansuru sougouteki kenkyu, Kenkyu bu houkoku 42). URL (accessed 2 June 2011): [http://www.moj.go.jp/housouken/housouken03\\_00010.html](http://www.moj.go.jp/housouken/housouken03_00010.html).
- JMoJ (2008a). White Paper on Crime. URL (accessed 5 March 2011): [http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n\\_57\\_2\\_2\\_5\\_2\\_0.html](http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n_57_2_2_5_2_0.html).
- JMoJ (2008b). White Paper. URL (accessed 5 March 2011): <http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/image/image/h002005002003e.jpg>.
- JMoJ (2008c) White Paper. URL (accessed 5 March 2011): <http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/image/image/h002005002004e.jpg>.
- JMoJ (2008d). White Paper. URL (accessed 5 March 2011): [http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n\\_57\\_2\\_2\\_5\\_2\\_0.html](http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n_57_2_2_5_2_0.html). JMoJ (2008e). White Paper. URL (accessed 5 March 2011): [http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n\\_57\\_2\\_2\\_5\\_2\\_2.html](http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n_57_2_2_5_2_2.html).
- JMoJ (2008f). White Paper. URL (accessed 5 March 2011): [http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n\\_57\\_2\\_2\\_5\\_2\\_4.html](http://hakusyo1.moj.go.jp/en/57/nfm/n_57_2_2_5_2_4.html).
- Johnson, E. M. (1996) *Japanese corrections: managing convicted offenders in an orderly society*. Illinois: Southern Illinois University.
- Johnson, E. M. and Johnson, C. H. (2000) *Linking Community and Corrections in Japan*. Illinois: Southern Illinois University.
- Lewis, C., Brooks, G., Ellis, T. and Hamai, K. (2009) 'Comparing Japanese and English Juvenile Justice: Reflections on Change in the Twenty-first Century', *Crime Prevention and Community Safety* 11(2): 7589. Ellis et al. □ The Japanese Probation Service 11
- Miyazawa, S. (1991) 'The Private Sector and Law Enforcement in Japan', in W. T. Gormley, *Privatization and its Alternatives*, pp. 241-248. Wisconsin: Wisconsin University Press.
- Parker, L. C. (1986) *Parole and the Community Based Treatment of Offenders in Japan and the United States*. West Haven CT: University of New Haven Press.

Someda, K. (2009) An International Comparative Overview on the Rehabilitation of Offenders and Effective Measures for the Prevention of Recidivism. Urayasu-Shi, Japan: Research Department, Research and Training Institute, Ministry of Justice.  
[URL: http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19269218](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19269218).

UNAFEI (no date) Criminal Justice in Japan. URL (accessed 5 March 2011):  
<http://www.unafei.or.jp/english/pages/CriminalJusticeJapan.htm>.

Yuma, Y., Kanazawa, Y. and Kashiwagi, F. (2006) 'Evaluating Effectiveness of Japanese Correctional Treatments for Juveniles', *Behaviormetrika* 33(2): 149-177. URL (accessed 17 March 2011):  
[http://www.jstage.jst.go.jp/article/bhmk/33/2/149/\\_pdf](http://www.jstage.jst.go.jp/article/bhmk/33/2/149/_pdf).

Tom Ellis est maître de conférences en justice pénale à l'Institute of Criminal Justice Studies, University of Portsmouth, St George's Building, 141 High Street, Portsmouth PO5 3DP, Royaume-Uni. Courriel: [tom.ellis@port.ac.uk](mailto:tom.ellis@port.ac.uk)

Chris Lewis est professeur invité à l'Institute of Criminal Justice Studies, University of Portsmouth, St George's Building, 141 High Street, Portsmouth PO1 2HY, Royaume-Uni.

Mai Sato est Howard League Post-doctoral Fellow au Centre for Criminology, University of Oxford, Manor Road Building, Manor Road, Oxford OX1 3UQ, Royaume-Uni. Courriel : [mai.sato@crim.ox.ac.uk](mailto:mai.sato@crim.ox.ac.uk)